

## **Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité consultatif « enseignement culturel » du SYRENOR**

### **Le rapporteur,**

⇒ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du comité consultatif « enseignement culturel » du SYRENOR.

⇒ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

**VOTE : à l'unanimité**

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉSIGNE :**

M. Loïc LE FUR comme délégué suppléant, pour siéger au sein du comité consultatif « enseignement culturel » du SYRENOR.

**VOTE : à l'unanimité**